

RÈGLEMENT D'OPÉRATION

« #TourduMondeCharal »

ARTICLE 1 : Organisation

La société **CHARAL**, Société par actions simplifiée, enregistrée au RCS de Quimper sous le numéro 546 950 379, et dont le siège social se trouve Zone Industrielle de Kergostiou 29300 Quimperlé (ci-après la « **Société Organisatrice** ») a décidé d'organiser, à l'aide de la société spécialisée dans le marketing digital **The Insiders** située au 40 Rue Damrémont 75018 PARIS (ci-après dénommée le « **Prestataire** »), une opération promotionnelle (ci-après dénommée l' « **Opération** ») permettant de promouvoir ses produits par le biais d'une campagne de nano influence.

ARTICLE 2 : Concept de l'Opération

L'Opération intitulée « #TourduMondeCharal » se déroulera du 12/06/2023 au 10/07/2023, et aura pour objet la promotion de produits frais et surgelés de la Société Organisatrice. Au terme du processus de sélection décrit dans le Règlement, des Ambassadeurs organiseront un évènement (ci-après dénommé le « **Moment** »).

L'Opération est régie dans son intégralité par les stipulations définies dans le présent règlement (ci-après dénommé le « **Règlement** ») auquel tout candidat à l'Opération (ci-après dénommé le « **Candidat** ») se soumet, et ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un quelconque défaut de connaissance ou d'acceptation de ce dernier.

ARTICLE 3 : Conditions de Candidature

La candidature à l'Opération est réservée aux personnes physiques âgées de 18 ans minimum, et résidant en France Métropolitaine.

La candidature à l'Opération est strictement personnelle et nominative. Une seule candidature par personne sera acceptée pour toute la durée de l'Opération.

Il est entendu que les personnes ayant un lien juridique avec la Société Organisatrice et/ou le Prestataire, ainsi que tout conjoint, membre de leur famille, personne vivant sous le même toit, ne sont pas autorisés à présenter leur candidature à l'Opération.

De même, et de façon plus générale, est exclue de la candidature toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration de l'Opération, ainsi que les membres de sa famille ou toute autre personne vivant sous le même toit.

Les personnes visées aux deux paragraphes ci-dessus ne peuvent, de ce fait, ni jouer, ni bénéficier, à quelque titre ou sous quelque forme que ce soit, des dotations décrites à l'article 7 ci-dessous.

La candidature à l'Opération implique, pour tout Candidat, l'acceptation sans réserve du présent Règlement de l'Opération en cochant la case « J'ai lu et j'accepte le Règlement » mentionnée dans l'Article 4 ci-dessous.

Le Règlement est disponible sur <https://www.charal.fr/moments-charal/> et <https://www.theinsidersnet.com/>

L'Opération est annoncée sur <https://www.charal.fr/moments-charal/> et <https://www.theinsidersnet.com/>

ARTICLE 4 : Modalités de candidature à l'Opération

L'Opération est constituée de plusieurs étapes dont les modalités de candidature sont détaillées ci-dessous en fonction de la situation du candidat.

4.1 : Pour les membres de Charal & moi et y étant inscrits avant le démarrage de l'Opération

- Se rendre sur le site Internet de la Société Organisatrice : <https://www.charal.fr/>
- Se connecter à Charal & moi via son identifiant et son mot de passe
- Cliquer sur l'encart « Moment Exclusif Charal »
- Cliquer sur l'encart de l'Opération en cours « [#TourduMondeCharal] »
- Suivre le lien d'inscription au moment
- Se créer un compte sur la plateforme The Insiders
- S'inscrire à l'Opération en remplissant le formulaire d'inscription et répondre aux questions posées sur la page de campagne du moment « [#TourduMondeCharal] »

4.2 : Pour les Candidats non-membres du Charal & moi au démarrage de l'Opération

- Se rendre sur le site Internet de la Société Organisatrice : <https://www.charal.fr/>
- S'inscrire à Charal & moi et compléter le formulaire (champs obligatoires : civilité, nom, prénom, date de naissance, code postal, ville, adresse email, mot de passe) et se connecter sur le nouveau compte créé
- Cliquer sur l'encart « Moment Exclusif Charal »
- Cliquer sur l'encart de l'Opération en cours « [#TourduMondeCharal] »
- Suivre le lien d'inscription au moment
- Se créer un compte sur la plateforme The Insiders
- S'inscrire à l'Opération en remplissant le formulaire d'inscription et répondre aux questions posées sur la page de campagne du moment « [#TourduMondeCharal] »

4.3 : Pour les Candidats déjà inscrit sur la plateforme The Insiders

- Se connecter à son compte The Insiders
- S'inscrire à l'Opération en remplissant le formulaire d'inscription et répondre aux questions posées sur la page de campagne du moment « [#TourduMondeCharal] »

Aucun autre mode de candidature ne sera accepté, et aucune candidature sans l'acceptation du Règlement.

ARTICLE 5 : Désignation des Participants

Seront sélectionnés 100 (cent) Candidats (ci-avant et ci-après dénommés ensemble ou séparément « **le(s) Participant(s)** »), qui pourront participer au Moment s'ils font partie de la sélection finale et seront alors désignés Ambassadeurs (cf. article 5.2).

5.1 Sélection des Participants

Les critères pris en compte pour la sélection des Participants sont les suivants :

- Avoir un compte ouvert public Instagram
- Avoir invité 5 (cinq) amis à participer au moment.
- Avoir été actif lors de précédentes participations à un Moment, les années précédentes, lorsque le Participant à déjà été Ambassadeur.

La sélection permettant de participer au Moment se fera selon la règle du « premier arrivé premier servi » (PAPS).

5.2 Sélection des Ambassadeurs

Ainsi, les 100 (cent) premiers participants répondant aux critères susmentionnés seront sélectionnés pour participer au Moment. Ils devront inviter 5 (cinq) amis pour être sélectionnés.

En toute hypothèse, et de manière générale, le Participant comprend et accepte qu'il n'a aucun droit à être sélectionné pour le Moment.

Les 100 (cent) Participants ainsi sélectionnés seront nommés Ambassadeurs du Moment (ci-après dénommés les "**Ambassadeurs**").

5.3 Réception de la Box

Les 100 (cent) Ambassadeurs recevront, au plus tard le 12/06/2023 par voie postale un colis (ci-après désigné « **la Box** ») à l'adresse indiquée dans le formulaire d'inscription, afin d'organiser leur Moment (ci-après désigné « **le Moment** »), contenant :

- Une lettre de campagne
- Des bons de réductions 100% remboursés pour acheter vos produits CHARAL spécial Tour du monde Charal : Ceviche 5,60€ / Carpaccio 6,30€ / Pavé de bœuf 7,10€ / Haché à cuisiner 5,60€
- 4 fiches recettes
- Un jeu de cartes quiz
- Des sets de table et serviettes
- Des chapeaux Charal et sombreros
- Des lunettes Charal
- Une pinata

Les Ambassadeurs seront avertis par courrier électronique de l'expédition de la Box par voie postale, la date de cet email faisant foi pour l'expédition de la Box.

5.4 Déroulement du Moment - Publications des photos et vidéos

Les 100 (cent) Ambassadeurs sélectionnés selon les modalités susvisées devront organiser leur Moment « #TourduMondeCharal » grâce à la Box.

Les Ambassadeurs devront ensuite suivre les étapes décrites dans la lettre de campagne tout au long de leur Moment des photos ou vidéos sur leurs réseaux sociaux Instagram et Facebook (ci-après dénommés ensemble ou séparément le/les « **Contenu(s)** »), sans limite de nombre de publication, afin de promouvoir le Moment. Les Contenus devront respecter les consignes suivantes :

- les Ambassadeurs s'engagent au respect des critères d'ordre esthétique : les Contenus doivent être nets, le cadrage des photos/vidéos doit être propre, l'éclairage des photos/vidéos doit être suffisant, ni trop fort, ni trop faible, et les montages photos ne doivent pas être trop chargés.
- Les Contenus doivent être en lien avec la thématique du Moment ;
- Les Contenus doivent être publiés dans un délai maximum de 21 (vingt-et-un) jours après l'expédition de la Box ;
- Les Contenus émanant de diverses sources Internet ne sont pas autorisés ;
- Les Contenus doivent comporter des personnes ayant au moins 1 élément visible de la Box. L'élément peut juste apparaître sans être porté par une personne ;
- Les produits de la Box doivent être utilisés dans des conditions normales ;

- Les produits de la Box doivent être mis en valeur sur les Contenus ;
- Les Contenus doivent être conformes à l'ordre public et aux bonnes mœurs (notamment sont prohibées toute apologie des crimes contre l'humanité, incitation à la haine raciale, pornographie infantile, représentation de drogues ou produits illicites, etc...) ;
- Les Contenus ne doivent pas porter atteinte à l'image de marque de la Société Organisatrice ;
- Les Contenus ne doivent pas être à caractère vulgaire, pornographique, raciste, pédophile ou portant atteinte aux mineurs ;
- Les Contenus ne doivent pas être à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales ;
- Les Contenus ne doivent pas porter atteinte à la vie privée, aux droits et à l'image des tiers ;
- Les Contenus ne doivent pas être en contradiction avec les lois et règlements en vigueur, ni en contradiction avec les mesures sanitaires en vigueur au jour du Moment ;
- Les Contenus ne doivent pas représenter un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle, telle qu'une œuvre originale, une marque, un modèle déposé, etc.
- Il n'est pas autorisé de supprimer les Contenus pendant une période d'un an après le Moment ;
- Les personnes dont l'image est reproduite sur les photos/vidéos doivent avoir donné leur autorisation écrite à l'utilisation de leur image, dans les conditions d'utilisation des photos/vidéos. Cette autorisation écrite peut prendre la forme d'un courrier électronique avec la mention « Je, soussigné(e) _____ (Nom, Prénom) autorise, à titre gratuit, la Société Charal ainsi que son Prestataire à reproduire et mon image dans le cadre de l'Opération #TourduMondeCharal. »

Il est entendu que la disponibilité des produits Charal en magasin n'est pas imputable à la Société Organisatrice, cela étant indépendant de la volonté de celle-ci.

Le Prestataire veillera sur la qualité du contenu que l'Ambassadeur aura partagé sur les réseaux sociaux, en ne comptabilisant pas les *stories*, et vérifiera que les Contenus auront respecté les consignes listées ci-avant.

Pour juger de la qualité des contenus, le Prestataire se basera sur les critères ci-dessous, :

- Esthétique : qualité esthétique générale des Contenus partagés
- Quantité : nombre de Contenus partagés
- Questionnaire Qualitatif : qualité des réponses au Questionnaire Qualitatif, ci-après dénommé « Questionnaire Qualitatif », qui sera transmis par le Prestataire à l'Ambassadeur par email à l'issu du moment.
- Hashtags respectés : l'Ambassadeur a bien mentionné les hashtags complémentaires sur ses posts : @Charal_officiel sur Instagram, @Charal sur Facebook et mentionner les hashtags #TourduMondeCharal #MomentExclusifCharal #Charal

Tout contenu posté après le 10/07/2023, date de fin de l'Opération, ne pourra être pris en compte dans l'élection du Meilleur Ambassadeur.

Le prestataire se réserve le droit de ne pas retenir pour les prochains Moments les Ambassadeurs qui n'auront pas suffisamment respecté ces critères de qualité, ou qui n'auront publié aucun contenu.

ARTICLE 6 : Désignation du gagnant

L'Ambassadeur ayant partagé le contenu de meilleure qualité sur les Contenus partagés sur ses réseaux sociaux sera désigné gagnant et déclaré « Meilleur Ambassadeur – #TourduMondeCharal » (ci-après désigné le « **Meilleur Ambassadeur** » ou le « **Gagnant** »). Il remportera la dotation décrite dans l'article 7 du Règlement. En cas d'égalité parfaite, un tirage au sort sera effectué pour désigner le Gagnant.

Le Gagnant sera désigné au plus tard le 21/07/2023.

ARTICLE 7 : Dotation

La dotation (ci-après dénommée « **la Dotation** ») pour le Gagnant est un chèque cadeau d'une valeur de 500€ à valoir sur le site <https://www.abracadaroom.com/fr/>. Le Gagnant pourra ainsi s'offrir une ou plusieurs nuits en yourte, tipi ou autre logement insolite afin de faire le plein de dépaysement. Le choix du lieu, de la durée, et du nombre de personnes reste au choix du Gagnant dans le cadre de la valeur du chèque cadeau. La réservation sera ensuite la responsabilité du Gagnant.

La carte cadeau sera remise par email, à l'adresse email mentionnée dans le questionnaire d'inscription. Elle sera valable 547 jours à compter de l'envoi de l'email.

En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la Dotation par une dotation d'une autre nature et de valeur équivalente. Aucune contrepartie ou équivalent financier du gain ne pourra être demandé par le Gagnant. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, le gain consistant uniquement en la remise de la Dotation prévue ci-dessus.

ARTICLE 8 : Disqualification - Fraude

Les Candidats autorisent toutes vérifications quant à leur identité, leur âge, leur adresse et leur numéro de téléphone par la Société Organisatrice ou le Prestataire dans le cadre de l'Opération. Toute candidature non conforme au Règlement, incomplète ou comportant des coordonnées erronées sera considérée comme irrecevable.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de participer à l'Opération de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son auteur et/ou utilisateur. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'Opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou du fait de la candidature sous l'identité d'un tiers dans le cadre de la candidature à l'Opération ET/OU de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs ET/OU de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

De manière générale, chaque Candidat s'engage à respecter le Règlement, la législation et la réglementation applicables ainsi qu'à ne pas porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs, ni à la Société Organisatrice. A défaut, il pourra se voir disqualifié de l'Opération.

ARTICLE 9 : Données personnelles

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 et au Règlement européen n°2016/679 (ci-après dénommé « RGPD »), les Candidats sont informés que la Société Organisatrice, en tant que responsable de traitement, procède à des traitements automatisés des données à caractère personnel des Candidats, notamment lors de leur connexion et de leur inscription à l'Opération sur le site www.charal.fr.

Les Candidats autorisent la Société Organisatrice, de façon libre et éclairée, à collecter lors de leur participation à l'Opération des données à caractère personnel les concernant à savoir :

- Nom
- Prénom (s)
- Adresse email valide
- Numéro de téléphone
- Date de naissance
- Adresse postale (numéro de rue, code postal, ville, pays)

- Composition et habitudes de consommation
- Informations collectées automatiquement telles que l'adresse IP, le navigateur
- Les cookies ou historiques des visites sur site
- Informations sur le lieu de résidence
- Informations relatives aux réseaux sociaux du candidat

Les données à caractère personnel recueillies et traitées par la Société Organisatrice ont pour finalité : la participation à l'Opération, et le cas échéant l'envoi des dotations prévues à l'article 7.

A défaut de fournir ces données le Candidat ne pourra participer à l'Opération.

La possibilité est également donnée aux Candidats de recevoir par email des informations et offres spéciales sur les produits de la Société Organisatrice. La finalité du traitement sera alors la prospection commerciale et la publicité ciblée.

Il est ici précisé que la participation à l'Opération implique l'inscription à Charal & Moi. Il est également possible pour l'Hôte de faire compléter des Questionnaires Qualitatifs à ses contacts. Les données personnelles liées seront traitées et conservées conformément aux modalités spécifiques définies pour lesdites opérations.

Publication de la participation

Du seul fait de la participation à l'Opération, les Ambassadeurs et le Meilleur Ambassadeur autorisent expressément la Société Organisatrice à publier leur participation (prénom) sur le site Internet www.charal.fr.

Ce traitement de données à caractère personnel est légitime afin d'informer les autres participants des Ambassadeurs et du Meilleur Ambassadeur et de démontrer la bonne exécution de l'Opération.

Le Candidat peut néanmoins s'y opposer pour tout motif d'intérêt légitime et, pour les raisons tenant à la situation particulière du Candidat.

Désignation du responsable du traitement

La Société Organisatrice dont les coordonnées sont précisées à l'article 1 ci-dessus est le responsable de traitement des données.

Désignation des destinataires des données

Les données du Candidat sont confidentielles.

Toutefois les données postales pourront être transmises sous confidentialité, à des prestataires techniques sous-traitants de la Société Organisatrice choisis pour leur expertise et leur fiabilité.

Les coordonnées des Ambassadeurs et du Meilleur Ambassadeur sont transmises au Prestataire.

Sous réserve de leur consentement préalable et express, les informations collectées sur les Candidats pourront être utilisées par la Société Organisatrice pour envoyer des offres, des promotions et d'autres communications de marketing concernant les produits commercialisés par la Société Organisatrice.

Il est également rappelé que les informations rendues publiques sur des sites tiers tels que des réseaux sociaux peuvent être consultées, utilisées et sauvegardées par d'autres personnes à travers le monde, et notamment dans des pays dépourvus d'une législation garantissant une protection adéquate de vos informations personnelles, telle qu'elle est définie dans votre pays de résidence. L'utilisation de ces sites tiers est exclusivement régie par les conditions générales desdits sites. Il convient d'en prendre connaissance et de s'y référer régulièrement.

Droits des Candidats

Dans les conditions définies par la loi du 6 janvier 1978 et du RGPD, les Candidats disposent d'un droit d'accès aux données les concernant, de rectification, de limitation, de portabilité, d'effacement.

Les Candidats disposent également d'un droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à leur situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel.

Lorsque le traitement des données à caractère personnel du Candidat est effectué sur le fondement de son consentement, il peut retirer son consentement à tout moment.

Par ailleurs, le Candidat ayant accepté de recevoir des offres peut s'opposer, à tout moment, à ce que ses données à caractère personnel soient utilisées à des fins de prospection.

Le Candidat dispose également du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont il entend que soient exercés, après son décès, les droits mentionnés ci-dessus par courrier postal accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé à l'adresse suivante :

CHARAL - #TourduMondeCharal – 1 Place Jean Chavel – 49300 Cholet

Modalités d'exercice de ses droits par le Candidat

L'exercice de ses droits s'effectue à tout moment à l'adresse suivante :

CHARAL - #TourduMondeCharal – 1 Place Jean Chavel – 49300 Cholet

En cas de litige le Candidat a le droit de saisir la commission nationale informatique et libertés (CNIL). En vertu du Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679, les Candidats auront, en outre, la faculté de s'adresser au délégué à la protection des données de la Société Organisatrice à l'adresse suivante : dpd@bigard.fr

Les données personnelles qui seront communiquées dans le cadre de l'exercice du droit d'accès le seront à titre personnel et confidentiel.

A ce titre, pour que sa demande d'accès soit prise en compte le Candidat devra faire parvenir les éléments nécessaires à son identification à savoir, une attestation écrite par laquelle le Candidat certifie être le titulaire des données personnelles ainsi qu'une photocopie de sa pièce d'identité.

Durée de conservation des données

Les données à caractère personnel collectées et traitées par la Société Organisatrice dans le cadre de l'Opération ne seront pas conservées au-delà de la durée strictement nécessaire aux finalités poursuivies telles qu'énoncées au Règlement et ce conformément aux législations en vigueur.

Néanmoins les données de participation pourront être conservées avant suppression, en archives intermédiaires, pendant la durée de prescription légale afin de conservation de la preuve de la participation, de l'envoi de la Dotation ou des consentements du Candidat pour la défense des droits de la Société Organisatrice.

Si le Candidat a accepté de recevoir des offres, des promotions et d'autres communications de marketing concernant les produits commercialisés par la Société Organisatrice les données collectées seront traitées et conservées pour une durée de trois ans à compter du dernier contact avec cette dernière (demande en ligne, courrier électronique, visite sur le site, clic dans les emails ou sms...)

Absence de transfert hors UE

Les données à caractère personnel des Candidats ne font pas l'objet d'un transfert hors Union Européenne.

ARTICLE 10 : Propriété intellectuelle et Droits de la personnalité

10.1 Droits de propriété intellectuelle

La Société Organisatrice est titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents aux éléments compris dans la Box.

Ainsi, conformément aux dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle, il est interdit au Candidat, sans que cette liste soit limitative :

- D'utiliser la Box et son contenu pour tous usages, à quelque titre que ce soit et autre que pour les besoins de l'Opération et ses besoins personnels,
- De reproduire la Box et le contenu de la Box et notamment, de reproduire ou de faire reproduire la Box et le contenu de la Box en dehors de l'Opération, par tous moyens, sous toutes ses formes et sur tous supports, notamment informatiques (disquettes, CD-ROM, DVD-ROM...) et sur tout support présent ou à venir,
- D'adapter la Box et le contenu de la Box en dehors de l'Opération
- De représenter la Box et le contenu de la Box en dehors de l'Opération et notamment de représenter ou de faire représenter publiquement en dehors de l'Opération la Box et le contenu de la Box par tous procédés connus ou inconnus à ce jour, à savoir la diffusion, la communication par voie analogique et/ou numérique sur tous réseaux informatiques de télécommunications ouverts et/ou privés, nationaux et/ou internationaux, dans les circuits de diffusion spécialisés ou grand public,

- De commercialiser et de mettre sur le marché, et notamment d'exploiter directement et/ou d'accorder à des tiers, tant en France qu'à l'étranger, par voie de cession ou de concession, exclusive ou simple, transférable ou non, à titre gratuit ou onéreux, les droits d'utilisation, de reproduction, de représentation et/ou d'exploitation de la Box et de son contenu.

Le Candidat reconnaît également en participant à l'Opération que toutes les marques ou noms des produits cités dans le cadre de l'Opération et dont il aurait connaissance lors de sa participation à l'Opération sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs et protégées par le Droit de la Propriété Intellectuelle.

10.2 Droits de la personnalité

Les Candidats autorisent gracieusement la Société Organisatrice, sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de la Dotation :

- Dans le cadre de l'Opération, à utiliser leur nom et/ou prénom. Ces éléments de personnalité ont vocation à être exploités par la Société Organisatrice dans le cadre de sa communication publicitaire et sur tous les supports suivants : Internet, réseaux sociaux (Facebook, Instagram, LinkedIn), Relations Presse et communication interne.
- Fixer, capter et reproduire leur image, leur voix et/ou leur propos sur le ou l'ensemble des Contenus (ci-après l'« **Image** »). Cette autorisation emporte le droit, pour la Société Organisatrice, d'apporter à la fixation/captation initiale de leur Image toute adjonction, suppression, modification et/ou cadrage qui seront jugés utiles pour les besoins de communication, sous réserve qu'il n'en résulte pas une atteinte à leurs droits ou à leur réputation ;
- Exploiter leur Image et la représenter au public de manière durable ou temporaire, en tout ou partie (sans obligation néanmoins pour la Société Organisatrice) par tous moyens techniques et en tous lieux sur les supports suivants :
 - Sur supports audiovisuels, tels que la télévision, Internet, etc. ;
 - Internet et notamment sur le site de la Société Organisatrice et/ou du Prestataire, en Intranet et sur les réseaux sociaux de la Société Organisatrice et/ou du Prestataire (Facebook, Instagram, LinkedIn) ;
 - Pour les relations presse de la Société Organisatrice et/ou du Prestataire ;
- Dans le cadre de l'Opération, à utiliser leurs Contenus, qui seront exploités par la Société Organisatrice ainsi que par le Prestataire dans le cadre de leur communication publicitaire et sur tous les supports suivants : Internet, réseaux sociaux (Facebook, Instagram, LinkedIn), Relations Presse et communication interne.

Cette autorisation de reproduction, de représentation et d'exploitation des droits susvisés vaut pour le monde entier et pour une durée de quinze (15) ans à compter de la première diffusion des Contenus des Ambassadeurs.

Il est en outre entendu que pour les sites de réseaux sociaux, la Société Organisatrice et le Prestataire ne peuvent conserver la maîtrise de la circulation de l'Image des Ambassadeurs, ces derniers reconnaissent et acceptent qu'elle sera susceptible d'être visible en ligne au-delà de la durée de cession définie ci-dessus ainsi que pour toute la durée de vie des pages et/ou comptes concernés.

Toute utilisation autre que celles définies au présent article 11 devra être soumise à l'accord écrit et préalable des Candidats.

Par ailleurs, les Candidats garantissent à la Société Organisatrice et au Prestataire n'être liés par aucune convention avec des tiers lui interdisant de donner la présente autorisation.

ARTICLE 11 : Responsabilités

La participation à l'Opération implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice et le Prestataire ne sauraient en aucune circonstance être tenus responsables, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau « Internet » tout comme un dysfonctionnement du site Facebook et/ou de l'application INSTAGRAM et empêchant le bon déroulement/fonctionnement de l'Opération;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Candidat ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer à l'Opération ou ayant endommagé le système d'un Candidat;
10. du dysfonctionnement de la Dotation distribuée dans le cadre de l'Opération, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'elle pourrait causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de l'Opération. Il appartient à tout Candidat de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne sur le Site et la participation des Candidats à l'Opération se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'Opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Candidats du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Candidat d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer à l'Opération sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Candidat.

L'Opération n'est pas gérée ou parrainée par les sociétés Facebook et Instagram. Les sociétés Facebook et Instagram ne pourront donc en aucun cas être tenues comme responsables de tout litige lié à l'Opération. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant l'Opération s'adresser à la Société Organisatrice et non à la société Facebook ou la société Instagram. Tout contenu soumis est sujet à modération.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement de l'Opération toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement de l'Opération. De même, toute tentative d'utilisation de l'Opération en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation de l'Opération, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue de l'Opération dans le Règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'Opération pour quelque raison que ce soit, ou la désignation du Meilleur Ambassadeur si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice peut, pour des raisons exceptionnelles, s'arroger le droit d'attribuer des lots différents de ceux prévus au présent règlement. Les lots de remplacement seront de même valeur que celui prévu initialement. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice sera déchargée de toute responsabilité en cas de survenance d'un élément de force majeure (grèves, intempéries, crise sanitaire...) qui priverait même partiellement le Gagnant de son gain.

La Société Organisatrice ne saurait par ailleurs être tenue pour responsable des dommages liés à la jouissance du lot et notamment être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance des dotations et ou du fait de leurs utilisations impropres par les gagnants.

ARTICLE 12 : Litiges

L'Opération et le Règlement sont soumis exclusivement au droit français.

Tout différend né à l'occasion de cette Opération fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. Les tribunaux de la juridiction de Paris seront seuls compétents pour traiter de la survenance d'un litige relatif à la validité, l'application ou l'interprétation du Règlement.